

REGLEMENT CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS

DISTRICT ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

ART 1 : PREAMBULE

Le District d'Ille et Vilaine organise des championnats départementaux Féminins Seniors à 11 et à 7 réservés aux clubs affiliés à la F.F.F. Ces épreuves sont ouvertes aux licenciées SENIORS F, U19F et U18F.

Peuvent également y participer en sur classement des licenciées U17F et U16F, dans la limite de deux joueuses de chaque catégorie pouvant être inscrites sur une feuille de match pour chaque équipe.

En aucun cas, une joueuse non licenciée ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posées dans les formes et délais prévus réglementairement ou après évocation avant l'homologation de la rencontre.

ART 2 : REPARTITION PAR NIVEAU

. Foot à 11 :

- D1F : 1 groupe de 10 ou 12 équipes se rencontrant en matchs aller-retour
- D2F : 1 groupe de 10 ou 12 équipes
- D3F : Répartition en fonction des engagements

. Foot à 7 :

- D1F : **X groupes** comprenant de 8 à 10 équipes

En fonction des engagements cette pyramide peut être modifiée, dans ce cas les règles d'accession et de rétrogradation seront modifiées et portées à la connaissance des clubs avant le début de la compétition par publication d'un avenant à ce règlement sur le site du District.

ART 3 : CALENDRIER

Les matchs doivent se dérouler aux dates prévues au calendrier.

Toute demande de modification de date ne pourra être étudiée qu'après réception de l'accord des deux clubs (demande à effectuer via « Footclubs » ou mail des deux clubs).

Ces demandes ne sont officialisées qu'après validation de la Commission (l'accord des deux clubs ne correspond pas à un report systématique).

ART 4 : ORGANISATION DE MATCH

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons sous peine de perte du match.

a) Terrain :

Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé.

Les matches peuvent se dérouler sur des terrains gazonnés, synthétiques ou stabilisés.

Demi-terrain de Foot à 11 pour les compétitions de Foot à 7.

b) Horaires des rencontres.

Toutes les rencontres sont fixées au dimanche sur un des horaires suivants qui doit être déclaré dès le début de la compétition

Le dimanche 11h00 - 13h30 ou 15h30 – (13h00 et 15h00 en période Hiver)

c) Temps de jeu.

Foot à 11 : 2 x 45 minutes

Foot à 7 : 2 x 35 minutes

d) Composition des équipes.

Foot à 11 : 11 joueuses titulaires + 3 remplaçantes.

Foot à 7 : 7 joueuses titulaires + 3 remplaçantes.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et à ce titre revenir sur le terrain.

e) Règles particulières Foot à 7.

Hors-jeu : Application de la règle du hors-jeu à partir de la ligne médiane.

Terrain de jeu : ½ terrain de football à 11 - **Buts** : 6m x 2.10m (tolérance 2m) (fixés au sol, avec filets attachés)

Point de coup de pied de réparation : 9 m - **Surface de réparation** : 26 m x 13 m

f) Délégué de match – Bancs de touche.

Seuls sont admis sur le banc de touche 3 dirigeant(e)s licencié(e)s et les 3 remplaçantes de chaque club. Le club recevant doit désigner un COMMISSAIRE qui se mettra à la disposition de l'arbitre. Toutes les personnes présentes sur le banc de touche doivent être licenciées et inscrites sur la feuille de match.

g) Couleurs des maillots :

Si les couleurs des deux équipes prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toute éventualité, le club visité doit avoir à la disposition de l'équipe visiteuse, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur opposée à la sienne, qu'il prêtera aux joueuses de l'équipe visiteuse.

h) Arbitrage

En absence d'arbitre officiel désigné, tout autre arbitre officiel présent a priorité pour assurer l'arbitrage.

En absence de tout arbitre officiel, ou « arbitre de club », chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.

En cas de désignation d'un arbitre officiel les Frais d'arbitrage sont supportés pour moitié par chaque club ? Ces frais sont portés au compte de chaque club. Le district règle directement les arbitres.

L'exclusion temporaire est applicable sur ces compétitions.

ART 5 : DROIT DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOUEURS

Les règles générales de participation et qualification des joueurs énoncées dans les règlements du District et les Règlements Généraux LBF sont intégralement applicables.

Rappel des principales dispositions

1 - Nombre de joueuses mutées :

Foot à 11 : six dont deux maxi hors période normale.

Foot à 7 : quatre dont deux maxi hors période normale.

Les clubs ayant un ou des arbitres en plus du nombre imposé par le statut peuvent bénéficier d'un muté supplémentaire dans l'équipe de leur choix.

2 - Composition des équipes lorsqu'une équipe supérieure du club ne joue pas.

Pour les clubs ayant des équipes Foot à 11 et foot à 7 dans tous les cas les équipes foot à 11 sont considérées comme équipes supérieures à l'équipe foot à 7. Les équipes évoluant en U19 Nat Féminines sont considérées comme équipes supérieures aux équipes seniors Féminines District

Aucune joueuse ayant participé au dernier match officiel en équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure du club si cette équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes (sauf cas de match à rejouer).

Lors des 5 derniers matchs de la saison les dispositions ci-dessus restent applicables avec en plus les restrictions suivantes :

. Maximum 3 joueuses ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat en équipes supérieures au cours de la saison. (Total des matches réalisés dans l'ensemble des équipes supérieures en championnat)

. Une joueuse ayant joué plus de 10 matches dans une équipe supérieure ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure (elle compte bien sûr dans les 3 joueuses maxi autorisées).

3 - Qualification (Licence)

En cas d'absence de licence une joueuse peut participer à la rencontre en présentant :

- Une pièce d'identité officielle + Certificat médical
- Une pièce d'identité non officielle (avec photo) + Certificat médical

ART 6 : POLICE DU TERRAIN

Le club recevant est chargé de la police du terrain et tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, soit de l'attitude incorrecte des joueuses ou de celle du public.

Les clubs visiteurs sont de mêmes tenus responsables du comportement de leurs joueuses, accompagnateurs et supporters.

ART 7 : FORFAIT – ABANDON DE TERRAIN

1- Forfait

Conformément aux dispositions de l'article 81 des Règlements Généraux de la LBF, une équipe sera déclarée forfait dans les cas suivants :

- Équipe absente à l'heure fixée pour la rencontre.
- Pour débiter la rencontre, moins de huit joueuses en Foot à 11 ou moins de six joueuses en Foot à 7

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueuses en Foot à 11 ou moins de six joueuses en Foot à 7, elle sera déclarée battue par pénalité.

2- Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme inconvenante et sera déclarée forfait sur le terrain ; les joueuses et le club seront passibles de sanctions en dehors du match perdu par forfait. (Suspension de joueuses, retrait de points ...)

3- Pénalités financières

Amende pour forfait partiel : 30€ - Amende forfait général : (équivalent 4 forfaits partiels): 120€

Amende pour abandon terrain : 50€

ART 8 : INTEMPERIES

Pour les clubs disposant de plusieurs terrains, toute possibilité doit être prise pour faire jouer le match notamment en utilisant les terrains synthétiques ou stabilisés. Un arrêté municipal peut limiter le nombre de match.

Les règles à tenir en cas de terrain impraticable sont celles énoncées dans l'Article 88 des R.G. de la LBF.

ART 9 : RETOUR DE LA FEUILLE D'ARBITRAGE

Pour toute la compétition, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire telle que définie dans l'article 62 des Règlements Généraux de la LBF. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci à l'issue de la rencontre, **dans un délai maximum de 4 heures**.

SANCTIONS : En cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 30 € indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission.

ART 10 : DISCIPLINE

Les faits disciplinaires seront jugés par la commission de discipline du District en conformité avec les règlements disciplinaires.

ART 11 : REGLES DE CLASSEMENT

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

- 1 Cotation par points (Match gagné 3 pts, Match nul 1 pt, Match perdu 0 pt, forfait ou pénalité -1 pt)
- 2 Classement des équipes de 1 à 10.

En cas d'égalité de points, application des critères ci-dessous, dans l'ordre de présentation :

- a. -N° Equipe (1, 2, 3...)
- b. -Classement particulier aux points (1)
- c. Différence entre buts marqués et buts encaissés sur le classement particulier
- d. -Différence entre buts marqués et encaissés sur l'ensemble de la compétition
- e. -Meilleure attaque sur la compétition concernée
- f. -Equipe du club ayant le plus grand nombre de jeunes (U6F à U18F) joueuses féminines licenciées.

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes, se fait entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé lesdites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat, il subsiste encore des équipes à égalité, de points le classement particulier est à nouveau appliqué entre celles-ci,

Si à l'issue du classement particulier aux points des équipes restent encore à égalité **on passe au point c** : différence de buts sur le classement particulier.

ART 12 : REGLE D'ACCESSION ET RETROGRADATION

Foot à 11 :

L'équipe classée 1^{ère} du groupe de D1F sera proposée pour accéder à la R2F.

En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe en position d'accéder, elle est remplacée par la 1^{ère} équipe suivante du groupe pouvant accéder et ceci jusqu'à l'équipe classée à la 5^{ème} place.

Les équipes classées aux deux dernières places du groupe de D1F seront reléguées en D2F.

Deux équipes de D2F pourront accéder à la D1F.

En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe en position d'accéder, elle est remplacée par la meilleure équipe suivante pouvant accéder.

Une équipe déclarée forfait général est classée à la dernière place et rétrogradée systématiquement en division inférieure.

Cas de Division excédentaire ou déficitaire :

Si D1 excédentaire :

- 1) Diminution du nombre d'accession de D2 : Soit 1 seule accession
- 2) Descente (s) supplémentaire (s) de D1

Si D1 déficitaire :

- 1) Repêchage dans l'ordre du classement de la D1 sauf le dernier qui ne peut être repêché
- 2) En cas de besoin : Accession (s) supplémentaire (s) de D2

ART 13 : COUPES

Le District d'Ille et Vilaine de football organise des épreuves appelées "Coupe Seniors F à 11 " et "Coupe Seniors F à 7 ", ouvertes à toutes les équipes engagées respectivement dans les championnats Seniors F à 11 et Seniors F à 7.

Les clubs ne souhaitant pas y participer doivent en informer le District.

Elles se disputent par élimination directe sur un seul match. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but (pas de prolongations).

La désignation des rencontres est du ressort de la Commission. Le match est fixé sur le terrain d'une des deux équipes opposées. En cas d'indisponibilité de terrain, l'ordre de la rencontre est inversé.

Les règles générales de participation et qualification sont les mêmes qu'en championnat :

Avec entre autres la règle ci-dessous

Ne peut entrer en jeu la joueuse qui a pris part à la dernière rencontre de compétition officielle Disputée avec l'une des équipes supérieures de son, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24H suivantes.

De plus à partir des 8èmes de Finale.

Les dispositions réglementaires générales rappelées ci-dessus restent applicables :avec en plus la restriction suivante : AUCUNE JOUEUSE ayant participé à plus de 2 matchs en équipes supérieures au cours des 5 derniers matchs de championnat ne peut participer à la rencontre, même si une équipe supérieure joue le même jour, la veille ou le lendemain

ART 14 : CAS NON PREVUS AU REGLEMENT

Pour tous les cas non prévus à ce règlement il sera fait application des dispositions prévues aux règlements LBF et règlements généraux FFF.